



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU 24^{ième} TOUR INTERNATIONAL POITOU-CHARENTES
LE MARDI 24 AOÛT 2010

EH/BD

APM 10/1044

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Alain CLOUET (Président de Poitou-Charentes Animation), sis 3 rue de la Poste - 86360 CHASSENEUIL DU POITOU, en date du 30 mars 2010,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures de nature à assurer la sécurité durant le déroulement des épreuves sportives,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de l'arrivée de la 1^{ère} étape du 24^{ième} TOUR CYCLISTE INTERNATIONAL DU POITOU-CHARENTES le mardi 24 août 2010,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Alain CLOUET (Président de POITOU-CHARENTES ANIMATION), est autorisé à organiser l'arrivée de la 1^{ère} étape du Tour Cycliste Internationale du Poitou-Charentes le mardi 24 août 2010, en empruntant le boulevard Frédéric Garnier pour une arrivée Place Foch.

ARTICLE 2 : Le boulevard de la Grandière sera interdit en matière de stationnement et fermé à la circulation dans les deux sens le mardi 24 août 2010 de 7h30 à 20h00.

- Le boulevard de la Grandière du côté impair sera réservé pour le stationnement des véhicules de la caravane publicitaire.
- Le boulevard de la Grandière « côté galeries BOTTON » sera réservé pour la zone BMX.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement seront interdits le mardi 24 août 2010 de 6h00 à 20h00 sur les voies suivantes :

- L'ensemble de la place Foch (cette zone sera réservée pour l'implantation de la zone technique de l'arrivée du 24^{ième} Tour Cycliste International Poitou-Charentes).
- Avenue de la Grande Conche dans la partie comprise entre le boulevard de la Grandière et la rue de la Marine.
- Boulevard Frédéric Garnier, dans la partie comprise entre la place Foch et l'avenue du Maréchal Leclerc (suivant plan joint).

MISE EN LIGNE LE 18-04-2023

ARTICLE 4 : La circulation et le stationnement seront interdits le mardi 24 août 2010 de 13h30 à 19h00 sur les voies suivantes :

- Avenue de la Grande Conche, dans la partie comprise entre l'avenue du Maréchal Leclerc et la rue de la Marine
- Rue des Sables dans la partie comprise entre l'avenue de la Grande Conche et la rue Jules Lehucher

Ces deux zones seront réservées au stationnement des véhicules techniques des équipes engagées.

ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit le mardi 24 août 2010 de 13h30 à 19h00 sur l'ensemble de la rue de la Marine, depuis l'avenue de la Grande Conche jusqu'au Cours de l'Europe.

ARTICLE 6 : La circulation des véhicules rue de la Marine est modifiée pour la journée du 24 août 2010 de 13h30 à 19h00, comme suit:

-la rue de la Marine sera mise en sens interdit du cours de l'Europe à l'avenue de la Grande Conche et la circulation des véhicules accrédités sera autorisée dans le sens avenue de la Grande Conche vers le Cours de l'Europe.

Cette zone sera réservée pour le stationnement des véhicules officiels - motos - presse - invités.

Les riverains de la rue Jules Lehucher seront autorisés à emprunter la rue de la Marine pour rejoindre le cours de l'Europe.

ARTICLE 7 : A l'occasion de cette épreuve cycliste professionnelle de haut niveau, la course et la caravane publicitaire qui la précède bénéficient d'un usage privatif de la chaussée.

- Le stationnement sera interdit sur le boulevard Frédéric Garnier, dans la partie comprise entre l'Avenue du Maréchal Leclerc et la limite de commune avec Saint Georges de Didonne le mardi 24 août 2010 de 12h00 à 17h30.

- Le boulevard Frédéric Garnier, dans la partie comprise entre l'avenue du Maréchal Leclerc et la limite de commune avec St Georges de Didonne sera fermé à la circulation dans les deux sens, le mardi 24 août 2010 de 14h00 à la fin de la course cycliste.

- Les feux tricolores au carrefour formé par le boulevard Frédéric Garnier et l'avenue Emile Zola seront mis en position clignotante le mardi 24 août 2010 de 14h00 à la fin de la course cycliste.

Seuls seront autorisés à circuler durant cette période les véhicules accrédités par l'organisation du TOUR INTERNATIONAL POITOU-CHARENTES.

ARTICLE 8 : L'organisateur du TOUR INTERNATIONAL POITOU-CHARENTES sera autorisé à assurer la gestion de l'évènement :

- la mise en place de la signalétique des points de passages obligés et différents sites,
- l'implantation des différents véhicules techniques (podiums, car, VIP,...)
- la sonorisation des sites,
- l'implantation et gestion des sites,
- la mise en place de banderoles, panneaux publicitaires et structures gonflables,
- fourniture de laissez passer,
- service médical (conformément au document technique communiqué)

MISE EN LIGNE LE 18-04-2023

ARTICLE 9 : La zone technique place Foch délimitée par des barrières de chantier de type HERAS sera interdite au public, pendant toute la durée de cette manifestation sportive.

Seuls seront autorisés à pénétrer dans cette zone les véhicules et personnes dûment accrédités par l'organisation du TOUR INTERNATIONAL POITOU-CHARENTES.

Des barrières de sécurité seront mises en place pour assurer la protection du public aux abords de la zone d'arrivée, le mardi 24 août 2010 à partir de 6h00 sur les voies suivantes :

- de chaque côté de la route, de la ligne d'arrivée au boulevard de la Grandière,*
- de chaque côté de la route, de la ligne d'arrivée à l'avenue de la Grande Plage.*

ARTICLE 10 : L'accès sera maintenu pour les riverains de l'ensemble du boulevard Frédéric Garnier le mardi 24 août 2010 jusqu'à 14h00, pour sortir ou stationner les véhicules à l'intérieur des propriétés.

A la diligence des services de police, les véhicules de livraison seront autorisés à accéder sur zone pour desservir les commerces implantés sur le site, le mardi 24 août 2010 jusqu'à 13h30.

ARTICLE 11 : Dispositif de sécurité mis en place :

- La sécurité sur site à l'occasion de cette manifestation sportive sera assurée par les services des Polices Nationale et Municipale.*
- Des signaleurs du Côte de Beauté Cyclisme et du Vélo Club de Saint Palais associés au dispositif de sécurité, identifiables par tous les usagers de la route et équipés réglementairement pour assurer leur propre sécurité seront positionnés à poste fixe sur le boulevard Frédéric Garnier.*

ARTICLE 12 : La pré-signalisation, la signalisation, le barrièrage et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par les services techniques de la ville.

ARTICLE 13 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 5 août 2010

Fait à ROYAN, le 27 juillet 2010
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD